

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/213

*Portant réglementation sur la circulation et le stationnement
à l'occasion de la course pédestre « **Corrida de Landivisiau** » le dimanche 27 octobre 2024.*

Le Maire,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1 du Code de la Route,

VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la demande de l'association des Trotterien Landivisiau, organisateur de la manifestation « la Corrida de Landivisiau »,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation « la Corrida de Landivisiau » du dimanche 27 octobre 2024 il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article un : le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la partie sablée du champ de foire du samedi 26 octobre 2024 à 9 heures au dimanche 27 octobre 2024 à 22 heures.

Le stationnement et la circulation seront interdits les emplacements de stationnement situés le long de la rue Clemenceau, de la rue Pinvidic et de l'avenue de Coat Meur du dimanche 27 octobre 2024 de 9h00 à 22h00 et rue Bideford le dimanche 27 octobre 2024 de 12 heures à 22 heures.

Article deux : la circulation et le stationnement seront interdits à l'exception des véhicules de l'organisation et des secours, de 11h00 à 17h30, le dimanche 27 octobre 2024 dans les rues suivantes :

Rue Georges Clémenceau : départ de la course devant l'hôtel de ville,

Rue Pasteur,

rue Saint Guénal,

Avenu de Coat Meur,

Rue Georges Clémenceau,

Rue de la Tour d'Auvergne (au droit de France Services),

Rue des Capucins,

Rue du Général de Gaulle,

Rue du Manoir,

Rue d'Arvor,

Rue Albert de Mun (après le tour de l'église),

Place Lyautey (par le nouveau passage piétonnier),

Avenue Foch,

Avenue Jeanne d'Arc,

Place Jeanne d'Arc,

Passage Domrémy,

Rue Georges Clémenceau (arrivée Place du Champ de Foire)

Article trois : la mise en place, les déviations, la modification et le retrait de la signalisation seront effectués par l'association organisatrice de la manifestation (*cf. listing ci-joint avec n° de carrefours, lieu, personnes, barrières, divers*).

Article quatre : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Article cinq : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau, le 24 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le.....
Fait à Landivisiau, le.....
L'Adjoint au Maire,
Louis SALIOU

